

Prendre en compte les nouvelles préoccupations environnementales

Description :

En dehors des questions liées à l'eau, au changement climatique et aux déchets, le Parc est relativement peu concerné par des problématiques environnementales majeures, comme les risques technologiques ou la pollution atmosphérique.

Néanmoins, les élus restent très attentifs aux préoccupations des habitants relatives à l'environnement, notamment lorsqu'il est susceptible d'engendrer un impact sur la santé, ou sur la sécurité des personnes et des biens.

Ils sont également concernés par les évolutions régulières des réglementations d'origine européenne ou nationale, lesquelles peuvent avoir une incidence sur les politiques d'aménagement et de développement du territoire, et qu'il convient donc d'anticiper.

C'est pourquoi la charte du Parc propose, au-delà des dispositifs de veille réglementaire et de contrôle existants, de mettre en œuvre, en cas de besoin, des démarches coordonnées en réponse aux nouvelles attentes qui seraient identifiées.

La question de la pollution lumineuse sera traitée pendant la durée de la charte, avec la volonté de la réduire là où elle la plus forte, au cœur des agglomérations, et de limiter son extension dans les zones les plus rurales, là où elle reste faible.

Principales actions proposées

:

- Mise en œuvre de mesures visant à limiter la pollution lumineuse en ville et sur les axes routiers (en lien avec les démarches de Plan Climat Énergie)
- Accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'environnement
- Accompagnement des collectivités en cas d'émergence de problématiques nouvelles nécessitant une approche globale.
- Actions de sensibilisation sur le problème des dépôts sauvages , et accompagnement des collectivités compétentes pour la sensibilisation des touristes français et étrangers

Mise en oeuvre de la mesure et actions proposées :

Cette mesure est mise en œuvre sous la responsabilité des organismes créés à cet effet, lorsqu'ils existent (ex : réseau ATMO, pour la surveillance de la qualité de l'air) ou des services de l'État en charge de l'application des dispositions

réglementaires liées à l'environnement.

Les Plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux (nouvelle terminologie) élaborés par le Département du Pas-de-Calais pour une période de 12 ans et le Conseil Général du Nord pour une période de 10 ans, proposeront le développement d'actions de prévention, de réduction des déchets à la source et de sensibilisation, qui seront déclinées sur le territoire du Parc.

Territorialisation de la mesure :

Cette mesure concerne l'ensemble du territoire du Parc

Indicateurs

[lien de test 1](#)

[lien de test 2](#)

Analyses

[lien de test 1](#)

[lien de test 2](#)

Fiche mise à jour le : 9 octobre 2014